

Montréal, le 26 septembre 2003

Monsieur Jean-Guy Labrosse
7505, Curé Paré, app. 12
Chertsey (Québec) J0K 3K0

Monsieur,

La ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, M^{me} Michelle Courchesne, a pris connaissance avec attention de la lettre que vous lui avez fait parvenir le 11 septembre dernier et m'a chargée de vous répondre.

Dans cette lettre, vous faites valoir votre insatisfaction quant au déroulement du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis (PNROOD), notamment en soulignant le caractère inadéquat, en regard des souffrances que vous avez vécues, du montant d'aide financière qui vous a été octroyé en vertu des critères du programme.

D'entrée de jeu, je dois vous rappeler que le décret gouvernemental du 21 septembre 2001 ayant institué le PNROOD traduit fidèlement une entente intervenue en juin de la même année entre le gouvernement du Québec et le Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis (COOID), organisme légalement constitué pour représenter les personnes dites « orphelins de Duplessis ». Je prends toutefois acte de votre dissidence quant à la décision majoritaire des membres du COOID d'entériner cette entente.

Quant au traitement de la demande que vous avez déposé de plein gré dans le cadre du PNROOD, je puis vous assurer qu'elle a fait l'objet, au même titre que toute autre demande déposée dans le même cadre, d'une application généreuse et équitable des critères prévus au décret 1153-2001 de septembre 2001, et ce, en tenant compte de tous les éléments versés à votre dossier. C'est également cette même approche qui a été adoptée par le Comité multipartite lorsque vous vous êtes prévalu de la possibilité de demander, en vertu des conditions prévues au décret 1153-2001 de septembre 2001, un réexamen de la décision du Comité multipartite de vous octroyer une aide financière de 21 750 \$, laquelle a été maintenue à la suite de ce réexamen.

...2

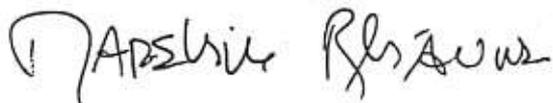
Aussi, vous comprendrez qu'aucun privilège ne puisse vous être accordé par rapport à toutes les personnes qui ont accepté l'aide financière qui leur a été octroyée dans le cadre de ce programme et que vous devrez, tel que prévu au décret, signer comme celles-ci une quittance pour pouvoir toucher l'aide financière à laquelle vous avez été reconnu admissible.

Aucun programme gouvernemental ne peut prétendre effacer toutes les souffrances passées et vous pouvez de plein droit décider de refuser l'aide financière proposée. Il doit être clair cependant qu'il n'appartient pas au gouvernement, ni à aucun ou aucune de ses ministres, de se prononcer sur le bien-fondé de votre choix.

Soyez par ailleurs assuré de la reconnaissance de la ministre pour la contribution exceptionnelle que vous avez apportée à la mise en lumière du dossier des orphelins et orphelines de Duplessis.

Je vous en remercie, en son nom et en mon nom personnel, et vous souhaite d'adopter une voie qui vous apportera, en bout de ligne, la plus grande sérénité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Madeleine Rhéaume
Attachée politique